

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 2024 / 035**

**Objet** : Arrêté de circulation – Réfection Chemin du Pilon de Saint Vallier (Quartier Vallongue) – EIFFAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

**VU**, le Code de la Route ;

**VU**, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

**VU**, la demande d'arrêté de circulation émanant de l'entreprise EIFFAGE – Route Grand Sud Alpes Vaucluse – ZA Route de Grasse – 04120 CASTELLANE ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Pilon de Saint Vallier (Quartier Vallongue), effectués par l'entreprise EIFFAGE – Route Grand Sud Alpes Vaucluse – ZA Route de Grasse – 04120 CASTELLANE, du mercredi 10 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 10 avril 2024 à 8 heures jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront réglementés, chemin du Pilon de Saint Vallier (Quartier Vallongue).

**ARTICLE 2** : La circulation sera réglementée par feux tricolores ou par pilotage manuel suivant avancée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit. La largeur de la voie restante disponible devra au moins être égale à 2 m 50. La longueur de la voie modifiée devra être au maximum de 110 m.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

L'entreprise restera responsable de tout accident ou incident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux, et devra mettre en œuvre toutes les mesures permettant que cette opération se déroule dans de bonnes conditions.

L'entreprise est informée que les travaux pourront être interrompus, notamment, pour l'intervention des Services de Secours et de Police.

**ARTICLE 5** : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 6** : Dans la mesure où les gravats constituent des déchets, la délibération n° 2021.27.05.03 du 27 mai 2021 visant à sanctionner l'abandon de déchets est opposable dès la fin du délai d'autorisation de travaux précisée par l'article 1. En cas de non-respect, une contravention pourra être dressée par la police rurale, le forfait est fixé à 500 € incluant jusqu'à 4 heures maximum de travail et 70 euros pour toute heure supplémentaire nécessaire pour le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique.

**ARTICLE 7** : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas besoin.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :  
Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;  
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;  
La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;  
EIFFAGE (dont un exemplaire devra être remis à l'entreprise VAR ECHAFAUDAGE) ;


Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets


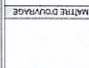
Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 5 avril 2024

Le Maire  
  
Jean-Marc DELIA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



			
NOM DU PROJET <b>TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE</b> <b>REFECTION DU CHEMIN DE VALLONGUE</b>			
COMMUNE SAINT VALIER DE TRIEY Avenue Nicolas Lombard			
<b>PLAN MASSE - TF + T01</b>			
PHASE PROJ	ECHELLE 1/2000	DESSIN PAR T.S.A.	CONTRÔLE PAR M.E.U.
PROJET 2024	DATE 2024	MODIFICATIONS	N° DE DOSSIER CDTM M123-52
Commentaires :			

**LEGENDE :**

- Zone 1 : Rallongage - courbe embai 6 cm
- Zone 2 : Courbe embai de 6 cm sur recouvrement existant.